



## Succession d'une maison parent enfant

Par **alex**, le **19/06/2011** à **10:53**

Bonjour,

mon pere m'a donné une maison donc à moi, je suis mariée et nous avons 2 enfants.  
mon mari d'une précédente union a 2 enfant dont une de reconnue qui porte son nom et pas l'autre.

De cette maison nous voulons l'agrandir comment cela va t il se passer par la suite si je viens à décéder

qui a droit dessus ?

puis je faire une donation à mes 2 enfants et laisser l'usufruit à mon mari si je viens à décéder avant lui et si c'est lui qui part avant moi comment cela va t il se passer ?

pour déposer le permis d'agrandir dois je le déposer à mon nom de femme mariée, mon nom de jeune fille ou à M et Mme ?

en vous remerciant de vos réponses  
cordialement

Par **mimi493**, le **19/06/2011** à **15:07**

[citation]mon mari d'une précédente union a 2 enfant dont une de reconnue qui porte son nom et pas l'autre. [/citation] que l'enfant porte le nom du père ou non, n'a aucun rapport avec le fait qu'il l'ait reconnu.

La maison est un de vos biens propres, elle est à vous à 100/

[citation]De cette maison nous voulons l'agrandir comment cela va t il se passer par la suite si je viens à décéder [/citation] Les sommes dépensées pour améliorer la maison seront sujet à

récompense de votre part (en supposant une communauté).

Donc en cas de liquidation de la communauté, vous devrez rendre cette argent à la communauté (qui sera ensuite partagée en deux) mais la maison reste à vous

[citation]pour déposer le permis d'agrandir dois je le déposer à mon nom de femme mariée, mon nom de jeune fille ou à M et Mme ? [/citation] au nom du propriétaire de la maison (vous n'avez qu'un seul nom, le nom de jeune fille n'existe pas, vous n'avez qu'un nom, celui de votre naissance)